R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Bureau des recrutements, de la formation et de
la valorisation des acquis de la formation et
de l'expérience professionnelle (Bureau RHG4)

N° téléphone : 01.70.22.91.15 / 91.21
Adresse électronique : rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris, le 10 MAI 2017

Circulaire ☐ Note ☑

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL,
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

POUR ATTRIBUTION

N° NOTE : SJ_17_146_RHG4 / 10.05.17

Mots clés : Rapport du jury – Examen professionnel – Directeur principal - Session 2017

Titre détaillé : Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année 2017 (session du 12 janvier 2017).

Publication : INTERNET - INTRANET

MODALITÉS DE DIFFUSION
Diffusion assurée par la direction des services judiciaires
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau RHG4

PIÈCE(S) JOINTE(S) : RAPPORT DU JURY – STATISTIQUES - COPIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Bureau des recrutements, de la formation
et de la valorisation des acquis de la formation et
de l'expérience professionnelle
RHG4

Paris, le 10 MAI 2017

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLE D'UO

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Dossier suivi par A. AHAMEDALLY et E.FAVIER
N° Téléphone 01.70.22.91.15 / 01.70.22.91.21

OBJET : Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année 2017 (session du 12 janvier 2017).

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires au titre de l'année 2017 (session du 12 janvier 2017), composé :

- des éléments de présentation de l'examen professionnel (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2017),
- du rapport du jury,
- de la copie sélectionnée par le jury parmi les copies les plus représentatives d'un bon niveau des candidats.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 70 22 91 15
www.justice.gouv.fr

Le sous directeur des ressources humaines des greffes

Paul HUBER

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Session du 12 janvier 2017

ELEMENTS DE PRESENTATION

CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de l'**examen professionnel pour l'accès au grade de directeur principal du corps des directeurs des services de greffe judiciaires** a été autorisée, au titre de l'**année 2017**, par arrêté du 6 octobre 2016, publié au *Journal officiel* de la République française le 9 octobre 2016.

Le nombre de places offertes à l'examen était fixé à **31**.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au **24 novembre 2016.**

L'**épreuve écrite** s'est déroulée le **12 janvier 2017**.

L'**épreuve orale** s'est déroulée du **20 au 24 mars 2017** au **Ministère de la justice – Millénaire 3 – Site Olympe de Gouges – 35 rue de la Gare, 75019 PARIS.**

COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du **5 décembre 2016** :

- **Madame Martine COMTE**, magistrate honoraire, présidente du jury,
- **Monsieur Laurent DUCHEMIN**, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan,
- **Monsieur Michel HUSTET-GRANGÉ,** directeur de greffe de la cour d'appel de Pau,
- **Monsieur Bruno SALVAING**, directeur de greffe de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,
- **Madame Annie RIALLOT**, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes,
- **Madame Brigitte SAINT-GERAND**, directrice de greffe du tribunal d'instance de Caen,
- **Madame Françoise SZCZUREK**, directrice de greffe de la cour d'appel de Versailles,
- **Monsieur Christophe TETEVIDE,** attaché hors classe, chef du bureau du recrutement et de la formation à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, sous-direction des ressources humaines et des relations sociales,
- **Madame Catherine THEROND,** directrice de greffe du tribunal de grande instance de Nîmes.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

1/ Nombre de candidats

- **En 2017**

	H	F	TOTAL
Candidats inscrits	26	157	**183**
Candidats présents	21	135	**156**
Candidats admissibles	12	81	**93**
Candidats admis	6	25	**31**

183 candidats se sont inscrits à l'examen professionnel.
Parmi ces candidats, **156** candidats se sont présentés à l'écrit.
93 candidats ont été déclarés admissibles.
Parmi ces candidats, **93** candidats se sont présentés à l'oral.
Le taux de présence à l'écrit a été de **85 %** et le taux d'admissibilité de **60 %.**
Le taux de présence à l'oral a été de **100 %** et le taux d'admission de **33 %.**

- **Au cours des sept années précédentes**

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
2010	30	145	99	-	30
2011	30	202	171	-	30
2012	53	208	175	-	53
2013	40	198	151	-	40
2014	30	199	165	-	30
2015	30	212	166	-	30
2016	30	174	142	-	30

2/ Répartition des candidats par classe d'âge

	INSCRITS			ADMISSIBLES			ADMIS		
Classe d'âge	**H**	**F**	**TOTAL**	**H**	**F**	**TOTAL**	**H**	**F**	**TOTAL**
1950-1959	5	12	**17**	1	2	**3**	0	1	**1**
1960-1969	7	31	**38**	5	9	**14**	2	0	**2**
1970-1979	10	70	**80**	3	38	**41**	2	9	**11**
1980-85	4	44	**48**	3	32	**35**	2	15	**17**
TOTAL	26	157	**183**	12	81	**93**	6	25	**31**

3/ Répartition des candidats par juridiction

Candidats inscrits

	Cour de cassation	CA	TGI	TI	CPH	Ministère	ENG	SAR *(RGB, RGH, RGBMP, RGF, placé…)*	En détachement
Femmes	3	14	70	31	2	8	3	25	1
Hommes	1	0	5	6	2	2	2	6	2
TOTAL	**4**	**14**	**75**	**37**	**4**	**10**	**5**	**31**	**3**

Candidats admissibles

	Cour de cassation	CA	TGI	TI	CPH	Ministère	ENG	SAR *(RGB, RGH, RGBMP, RGF, placé…)*	En détachement
Femmes	1	10	37	10	1	6	1	14	1
Hommes	0	0	4	2	1	1	1	2	1
TOTAL	**1**	**10**	**41**	**12**	**2**	**7**	**2**	**16**	**2**

Candidats admis

	Cour de cassation	CA	TGI	TI	CPH	Ministère	ENG	SAR *(RGB, RGH, RGBMP, RGF, placé…)*	En détachement
Femmes	1	4	12	2	0	1	1	4	0
Hommes	0	0	2	1	0	1	1	0	1
TOTAL	**1**	**4**	**14**	**3**	**0**	**2**	**2**	**4**	**1**

NIVEAU DES CANDIDATS

Épreuve écrite d'admissibilité		Moyenne	Meilleure copie	Nombre de copies
Épreuve n° 1	Rédaction d'une note	10.48/20*	17.75/20	156

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : **10 points sur 20** (soit un seuil à 10/20).

Épreuve orale d'admission		Moyenne	Meilleure note	Nombre de candidats présents
Épreuve n° 2	Epreuve orale RAEP	14.41/20*	19.50/20	93

Nombre de points obtenus par le dernier candidat admis : **28.25 points sur 40** (soit un seuil à 14.13/20).

*** La moyenne tient compte de toutes les notes.**

NATURE DES ÉPREUVES

La nature des épreuves et le programme de l'examen professionnel sont fixés par l'arrêté du 29 avril 2016 fixant l'organisation générale et la nature des épreuves ainsi que la composition du jury publié au Journal officiel du 21 mai 2016. Cet examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

ADMISSIBILITE

Aucun document n'est autorisé.

ÉPREUVE ÉCRITE (durée : trois heures)

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'une mise en situation professionnelle s'appuyant sur un dossier documentaire, en la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et sa capacité à dégager des solutions opérationnelles.

ADMISSION

Aucun document n'est autorisé.

ÉPREUVE ORALE (durée : trente minutes maximum, dont cinq minutes maximum d'exposé)

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer de nouvelles responsabilités, ses motivations et ses qualités personnelles. L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.
Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.

LE SUJET DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Vous êtes directeur de greffe adjoint d'un tribunal de grande instance du groupe 1.

Un dossier correctionnel concernant une escroquerie touchant près d'un millier de victimes de différentes nationalités devra être évoqué devant la juridiction avant l'été 2018.

Ce dossier est extrêmement médiatisé et met en cause 3 personnes physiques, libres, dont une de nationalité turque, ne maîtrisant pas le français et une personne morale, société immobilière française.

Les chefs de juridiction et la directrice de greffe vous demandent d'analyser les différents aspects à traiter pour gérer au mieux ce procès en intégrant les modalités d'organisation adéquates.

Documents :

- Document 1 : courrier des chefs de juridiction et de la directrice de greffe (page 1) ;

- Document 2 : extraits du guide méthodologique sur l'organisation d'un procès sensible, direction des services judiciaires, sous-direction de la performance et des méthodes, bureau des schémas d'organisation, des méthodes et des études (PM1), janvier 2011 (pages 2 et 3) ;

- Document 3 : organisation d'un procès sensible-cour d'assises de l'Ardèche, intranet justice – cour d'appel de Nîmes, 16 février 2014 (pages 4 et 5) ;

- Document 4 : « affaire du Carlton Lille se prépare à recevoir un procès hors norme », le Figaro.fr, le 31 janvier 2015, (page 6) ;

- Document 5 : PIP « un procès qui demande beaucoup d'organisation », article de France tv info, publié le 03 octobre 2012 (page 7),

- Document 6 : « adaptation de la posture VIGIPIRATE décidée par le premier ministre suite aux attentats perpétrés le 13 novembre 2015 » Secrétariat général, 14 novembre 2015 (pages 8 à 11).

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Session du 12 janvier 2017

RAPPORT DU JURY

Le jury a été renouvelé à moitié cette année et la parité a été respectée.

La cohésion de ses membres a constitué, comme par le passé, une caractéristique importante de son fonctionnement. La composition des sous-jurys de l'oral a varié chaque jour, de sorte que chacun a pu travailler avec tous, ce qui a favorisé une approche homogène des qualités attendues des candidats et un enrichissement mutuel découlant des différentes fonctions exercées par les examinateurs, présentant des parcours divers, et reflétant ainsi la richesse des attributions et des missions des directeurs principaux des services de greffe.

Comme l'an dernier, les journées de préparation ont abouti à l'élaboration de grilles communes de correction, tant pour l'écrit que pour l'oral, et une liste de questions et de mises en situation, basées sur l'expérience de chacun, a permis de diversifier le contenu des entretiens et d'éviter les redites.

Les suggestions émises l'an passé sur l'organisation de cet examen professionnel ont été prises en compte, dans la mesure où l'arrêté du 29 avril 2016, pris en application du décret du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, instaure une épreuve écrite d'admissibilité d'une durée de 3 heures et une épreuve orale de 30 minutes, dont 5 de présentation.

1° L'épreuve écrite

Le jury s'est félicité de la durée de l'épreuve, qui a permis aux candidats de prendre connaissance des documents illustrant le sujet et de donner la pleine mesure de leur réflexion, de l'organisation de leur pensée, de leur connaissance de l'institution et des problématiques rencontrées, et enfin, de valoriser leur expérience.

En effet, la demande de préparation d'un procès sensible, non délocalisé, constituait un exercice devenu relativement " classique" et illustré fréquemment par l'actualité. Chaque acteur de notre ministère, que ce soit en juridiction, en SAR ou dans les services de l'administration centrale, pouvait être concerné par cette question, vue sous divers angles, et, à tout le moins, y avait été sensibilisé.

Sur la forme, l'expression et le style employés ont été, de façon générale, de bon, sinon de très bon niveau, traduisant une pensée claire et organisée. Toutefois, certaines copies, ne contenant ni plan, ni introduction, même rapide, ont rendu la pensée confuse et n'ont pas permis de dégager les enjeux de la demande. La reprise, parfois quasi intégrale, des caractéristiques d'un procès sensible énoncées dans le guide méthodologique élaboré par la chancellerie, était inutile.

Les fautes d'orthographe et de syntaxe ont été prises en compte et ont pu minorer les notes, le temps de l'épreuve étant par ailleurs suffisant pour que la copie ait pu être relue à cet effet.

Les règles de correspondance administrative n'ont pas toujours été respectées.

Par ailleurs, la lecture du sujet a parfois été sans doute trop rapide, le nombre de prévenus étant inexact, le rédacteur, qui, dans le sujet, était un adjoint, se transformant en adjointe et la juridiction concernée faisant partie d'un autre groupe que celui mentionné.

Enfin, il semble nécessaire de rappeler que la copie doit pouvoir être lue par les correcteurs sans trop de difficulté, même si chaque rédacteur est doté d'une écriture plus ou moins lisible.

Sur le fond, il était demandé aux candidats, un an et demi environ avant l'audience de jugement, d'analyser les différents aspects du traitement d'un dossier correctionnel très médiatisé et d'en proposer les modalités d'organisation.

Les documents joints au sujet mentionnaient, pour deux d'entre eux, la constitution de comités de pilotage. Les candidats ont donc à l'unanimité préconisé, à juste titre, la mise en œuvre de ce dispositif, selon différentes modalités. On peut toutefois s'étonner de l'absence des magistrats désignés pour présider l'audience ou occuper le siège du ministère public dans la composition de celui-ci, alors qu'ils étaient concernés au premier chef. A l'inverse, la présence du préfet dans toutes les phases de la préparation du procès et dans tous ses aspects traduit une méconnaissance de ses

attributions, la problématique envisagée étant essentiellement judiciaire. La mise en œuvre d'un rétro-planning a, de façon générale, été prévue, même si peu de candidats ont mentionné la nécessité de fixer les dates de l'audience (seule la durée ayant été envisagée dans le sujet) et du prononcé de la décision.

Les différents enjeux de la tenue du procès, qu'ils soient de nature méthodologique, budgétaire, mobilière et immobilière, ou qu'ils concernent les équipements en nouvelles technologies ou les dispositions envisagées en matière d'accueil et d'hygiène, de sécurité et de sûreté, ont été très bien traités, dans l'ensemble, même si le document sur la sûreté et la sécurité a été souvent paraphrasé. En revanche, la nécessité d'envisager la continuité du service durant le temps de l'audience et par la suite, compte tenu du temps de rédaction de la décision et des diligences à accomplir dans le cadre de son prononcé, a été souvent omise.

L'information des personnels de la juridiction, magistrats et fonctionnaires, et de leurs partenaires, tout au long du processus, a été peu traitée, et les outils à disposition pour ce faire rarement mentionnés.

L'absence de prise en compte du traitement procédural du dossier, que ce soit avant l'audience elle-même, (numérisation du dossier d'instruction, traduction des pièces essentielles à l'exercice de la défense, envoi des avis à victimes et des citations et prise en compte des délais afférents, production des scellés, nombre d'avocats, présence d'une équipe de traduction simultanée, et préparation d'un marché public, convocation d'interprètes, etc) ou après (délais de mise en forme et d'édition du jugement, nombre d'exemplaires, envoi des expéditions, éventualité d'un appel, etc) a été très fréquente, alors qu'il s'agit du gage essentiel du bon déroulement du procès, qui, par définition, ne pouvait faire l'objet, sans dommage majeur, d'un renvoi.

L'environnement de la juridiction, que ce soit sur le plan du stationnement, y compris pour les médias, et des transports, etc, a souvent été omis.

Enfin un bonus a été appliqué pour tenir compte de propositions innovantes, dans la mesure où elles traduisent un souci d'efficacité et de pragmatisme et témoignent de l'implication de leur auteur.

2° L'épreuve orale

Les dossiers RAEP étaient, dans l'ensemble, bien préparés, complets et intéressants. On peut toutefois noter un assez grand décalage entre ceux-ci et la prestation à l'oral, et relever la grande hétérogénéité des parcours et des expériences professionnelles.

Le déroulé de l'épreuve, tel qu'il résulte des textes susvisés, appelle une observation. Si la nouvelle durée de 30 minutes, contre 25 minutes auparavant, permet d'apprécier sereinement la qualité du candidat, le temps consacré à l'exposé liminaire a, quant à lui, été considéré comme trop court, les candidats étant contraints d'y mettre fin, sans être toujours parvenus à développer ce qu'ils souhaitaient. Le jury estime donc que l'on pourrait utilement revenir, pour cet exercice, à la durée antérieure prévue, soit 10 minutes.

Sur le fond, il est indispensable de rappeler que cette épreuve ne s'improvise pas, ni pour l'exposé liminaire du candidat sur son expérience professionnelle, ni sur son positionnement dans le cadre de l'entretien.

En effet, la préparation de l'oral, que ce soit au cours d'une formation ou de façon individuelle, permet au candidat de surmonter un stress bien compréhensible et de cibler les deux ou trois messages qu'il souhaite transmettre au sous-jury.

Néanmoins, il faut relever le très bon niveau de la grande majorité des candidats retenus, leur présence d'esprit, leur bon sens, et leur aptitude à valoriser leur parcours et leurs investissements, y compris hors de la sphère strictement judiciaire.

En général, les premières questions posées ont porté sur l'expérience des candidats et repris des thèmes abordés par eux au cours de leur présentation, et/ou ont eu pour but d'approfondir plus

particulièrement le projet ou l'expérience significatifs présentés dans le dossier RAEP. Cela a permis de les mettre à l'aise et éventuellement de compléter et de préciser l'exposé liminaire.

Les mises en situation les ont parfois déstabilisés, alors que celles-ci, fondées sur l'expérience vécue des membres du jury, étaient souvent assez banales et appelaient des réponses de bon sens, permettant de mettre en évidence la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à dialoguer, à maîtriser leurs affects, à prendre du recul, à savoir prendre une décision éclairée et à se positionner dans leur environnement professionnel. A ce titre, le travail accompli en juridiction, et notamment dans un tribunal de grande instance, a favorisé la pertinence des solutions proposées, les responsabilités de management exercées ou rencontrées auprès d'équipes opérationnelles, le dialogue avec des chefs de juridiction ou de service, la multiplicité et la diversité des problématiques rencontrées constituant autant d'atouts pour faire face à ce type de questionnement.

Certains entretiens ont fait apparaître, alors que ce n'était pas le but des questions posées, des lacunes fortes sur le plan statutaire et réglementaire, ce qui a pénalisé le candidat.

Le projet professionnel a souvent été peu ou mal développé, et devrait donner lieu, en amont, à un effort de réflexion, les fonctions souhaitées n'étant nullement identiques à celles exercées.

Enfin, peu d'entre eux ont été en capacité de situer la juridiction dans laquelle ils travaillent ou ont suivi leur formation, dans son environnement socio-économique, et de dégager, dès lors, ses caractéristiques, tant, par exemple, dans le domaine des contentieux traités, ou dans celui des ressources humaines. Ce point est à rapprocher de la difficulté à appréhender les grands enjeux actuels de l'institution judiciaire, notamment en matière d'implantation, de proximité et de qualité du service rendu au justiciable. Il est en effet attendu d'un directeur des services de greffe de ce grade une certaine hauteur de vues et une capacité à situer notre institution à la fois dans l'évolution de la société au sens large et de se projeter dans un avenir à moyen terme.

La présidente du jury

Martine Comte

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR PRINCIPAL DU CORPS DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Session du 12 janvier 2017

SÉLECTION DE COPIES

ATTENTION

La copie sélectionnée et présentée ci-après ne constitue pas un corrigé type. Il s'agit d'une sélection réalisée par le jury parmi les copies les plus représentatives d'un bon niveau des candidats.

A X, le 12 janvier 2017

Le directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de X
à
Monsieur le président du tribunal de grande instance de X
Madame la procureure de la République près le dit tribunal
et
Madame la directrice de greffe

Objet : organisation de l'audience de jugement du dossier IZMIR

Référence : votre courrier en date du 2 janvier 2017

L'audiencement d'un procès sensible au sein d'une juridiction suppose de mettre en place une organisation optimale adaptée afin de concilier différentes missions de l'institution judiciaire parmi lesquelles le respect des délais procéduraux le principe de continuité du service public de la justice et la prévention des risques d'atteinte aux biens et aux personnes dans un contexte actuel de lutte contre l'insécurité avec le plan Vigipirate.

J'ai l'honneur de vous présenter les éléments d'analyse du dossier procédural ainsi que les enjeux en présence (I) avant de vous proposer les modalités d'organisation de procès IZMIR (II).

I. Analyse de la situation procédurale et des enjeux en présence

Un dossier correctionnel international fortement médiatisé (A) nécessitant de concilier communication et sécurité (B).

A. Un dossier correctionnel international fortement médiatisé

Le tribunal de grande instance de X est saisi d'une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel prise par un juge d'instruction d'un dossier IZMIR qui devra être audiencé avant l'été 2018. Le dossier IZMIR concerne une escroquerie touchant près d'un millier de victimes de différentes nationalités et met en cause trois personnes physiques libres dont une de nationalité turque et une personne morale, société immobilière française.

La durée prévisible du procès est de trois semaines et l'affaire sera jugée dans les locaux de la juridiction. L'affaire correctionnelle est très médiatisée sur le plan national et international. Madame L, première vice-présidente chargée du pénal, Monsieur V, procureur adjoint ainsi que Monsieur Z, substitut ont été désignés pour le jugement du dossier.

Les services du greffe de l'audiencement correctionnel et du greffe correctionnel seront sollicités dès à présent pour l'audiencement du dossier.

L'organisation d'un procès « hors normes » met en présence plusieurs enjeux dont il appartient au service public de la Justice d'y répondre.

B. Les enjeux en présence : concilier la communication et la sécurité dans un dossier pénal

Tout d'abord, les délais de procédure pénale doivent être respectés aussi bien les délais de citation que ceux de convocation notamment dans le cadre d'un dossier avec des parties dont la nationalité et le domicile sont étrangés. Toute mesure sera prise lors de l'audiencement afin que les citations soient entrées au jour du procès.
Ensuite, la tenue d'un procès exceptionnel au sein d'une juridiction suppose de prévoir l'audiencement et la localisation des autres dossiers dont la juridiction est et sera saisie. Le planning des audiences et des salles d'audience ainsi que le roulement des magistrats du siège, du ministère public et du greffe doit être anticipé afin d'assurer la continuité du service public de la justice.
De plus, la communication en interne et la gestion de l'information en externe via les médias avec les collaborateurs de la justice et à destination du public doit être envisagé et réfléchie afin que l'audience soit tenue dans un climat serein permettant de garantir le respect des droits des parties et la sérénité des débats.
Enfin, dans le contexte actuel d'existence du plan Vigipirate, toutes les mesures de sûreté et de sécurité doivent être prises pour assurer la protection des biens et des personnes que cela concerne l'institution judiciaire, les parties au procès ou les médias.
Tous ces enjeux sont pris en compte lors de la mise en place d'une organisation optimale du dossier IZMIR.

II. Mise en place d'une organisation optimale du dossier IZMIR

Des moyens matériels, financiers et humains doivent être alloués pour garantir la procédure pénale (A) et un plan d'action doit être établi pour assurer la sécurisation d'un procès médiatique (B).

A. Allocation de moyens matériels, financiers et humains pour garantir la procédure pénale

D'une part, une demande de crédits exceptionnels sera faire faite auprès de la Chancellerie afin de répondre aux différents besoins suscités par le dossier IZMIR.
Le procès doit se tenir au sein de la juridiction. Une analyse doit être menée selon l'état de nos locaux afin de décider si des travaux doivent ou non être réalisés. Des contacts vont être pris avec les spécialistes techniques au niveau de la cour d'appel (magistrat délégué à l'équipement). Des appels d'offres en vue de passer un marché public existant sont envisagés.
Au vu du contexte financier, il sera privilégié des travaux nécessaires et utiles à la juridiction. Toutes les mesures seront prises pour assurer l'accessibilité de la salle d'audience aux personnes à mobilité réduite en lien avec le référent handicap.
Un listing recensant tout le matériel nécessaire sera élaboré et concerne la salle d'audience (tables, chaises, ordinateurs, câblage, dispositif de sonorisation et de retransmission des débats) ainsi que les abords de la salle d'audience d'un point de vue signalétique. De plus, la gestion efficace du dossier au niveau du greffe justifie l'allocation de renforts en effectifs placés et vacataires afin d'assurer le suivi du travail au niveau de l'audiencement et lors de la tenue de l'audience. Des formations seront demandées au niveau du département formation de la cour d'appel pour accompagner les acteurs juridictionnels.
Puis, le dossier IZMIR sera localisé dans un espace de stockage précis et les scellés seront classés dans un local sécurisé. Toutes les mesures seront prises pour que le dossier soit entièrement numérisé et accessible aux magistrats, parties avec les avocats.

Enfin, une demande sera faite au niveau de la Chancellerie auprès de Via Justice pour être accompagné dans la démarche. Des réunions permettront de suivre les avancées programmées.
Le procès IZMIR étant médiatique suppose la mise en place d'un plan d'action permettant de combiner communication et sécurité.

B. Mise en place d'un plan d'action pour assurer la sécurisation d'un procès médiatique

Un comité de pilotage va être mis en place au niveau de la juridiction sous la responsabilité des secrétaires généraux du siège et du parquet afin de regrouper les magistrats, les avocats et les différents interlocuteurs intervenants dans le domaine de la sécurité interne, publique et de la communication.
Des comptes rendus écrits et des informations lors des assemblées générales et réunions permettront d'échanger sur différents thèmes abordés.
Ensuite, des mesures telles que la salle de presse permettront aux journalistes d'effectuer leur travail et la mise en place de salle de repos pour les victimes assistées de psychologues assureront la sérénité des débats. Puis, des modalités techniques telles que la définition des règles pour le stationnement des véhicules et le contrôle de toutes personnes accédant au site garantiront au mieux les exigences de sécurité.

Je me tiens à votre disposition pour définir le calendrier des actions permettant de garantir la tenue d'un procès sensible.

M. C le directeur adjoint
du TGI de X